

Le Pass sanitaire, les réponses à toutes vos questions pour la rentrée

1 Pourquoi le Pass sanitaire ?

Le gouvernement impose le Pass sanitaire pour entrer dans certains lieux de pratiques d'activités sportives, de loisirs ou pour assister à un évènement. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.

Ainsi nous espérons que nos salles d'escrime, à saint Gilles Croix de Vie et à Challans restent ouvertes tout au long de la saison à venir, pour tous, adultes et mineurs. C'est l'objectif visé par la mise en place du Pass sanitaire.

2 Pour qui et où est-il exigé ?

Pour les personnes majeures dès maintenant et pour les mineurs de plus de 12 à 18 ans à compter du 30 septembre 2021, le Pass sanitaire doit être présenté :

- Pour l'accès aux établissements de plein air et couverts dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle : c'est le cas des salles de sport mais aussi des gymnases mis à disposition des clubs par la collectivité (l'accès n'est pas libre mais réservé aux adhérents du club).
- Pour les événements sportifs organisés dans l'espace public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.
- Pour les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Le préfet est habilité à prendre des mesures d'adaptation des dispositions proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales. Nous surveillerons notre actualité locale.

Pour faciliter sa mise en place, pour les encadrants, les responsables de séances, bénévoles ou salariés, le Pass sanitaire est exigé à compter du 30 août.

Pour nos jeunes ayant 12 ans dans l'année : Une tolérance de 6 mois pour l'application du pass sanitaire est possible, sur justification d'un rendez-vous prévu pour la vaccination.

3 Et concrètement, comment le club vous contrôle ?

3.1 Qui contrôle ?

Escrime sur Vie est amené à réaliser le contrôle du Pass sanitaire, le Président du club a habilité nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs : nous tenons à jour un document qui détaille la liste des personnes habilitées ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

3.2 Qu'est-ce que le club contrôle ?

Pour être valide, le Pass sanitaire doit être composé d'un des trois documents suivants :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) **réalisé moins de 72h** avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement ;
- Un justificatif du statut vaccinal ;
- Un certificat de rétablissement.

A défaut de la présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

3.3 Quel outil sera utilisé pour vous contrôler ?

La lecture des justificatifs sera réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Avec le smartphone du responsable de séance, l'application « TousAntiCovid Vérif » ne conservant aucune donnée dans le téléphone responsables de séances.

3.4 Doit-on vérifier les justificatifs à chaque séance ou peut-on enregistrer les personnes avec justificatif de statut vaccinal ?

La loi ne nous autorise pas à conserver les données donc en toute logique, le contrôle doit être effectué à chaque séance.

Cependant, si et seulement si vous nous l'autorisez, vous pouvez nous fournir une copie de votre attestation que nous conserverons afin de ne plus vous contrôler à chaque cours. Cette attestation sera conservée le temps de l'obligation du pass sanitaire. Elle sera mise en sécurité comme toutes vos données stockées.

3.5 Vous refusez de présenter son Pass sanitaire, quelle conséquence ?

Le club est contraint de refuser l'accès à la salle à toute personne qui ne présente pas de Pass sanitaire.

4 Jusqu'à quand sera-t-il utilisé ?

Son utilisation est autorisée par la loi jusqu'au 15 novembre 2021.

Cette foire aux questions compile les questions que vous pourriez vous poser et si vous en avez d'autres, contactez-nous.

Cela n'empêche pas de continuer les gestes barrières et le port du masque.

